

AR Prefecture006-210600441-20230126-26_01_2023_11-DE
Reçu le 08/02/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

N°26.01.2023.11Objet de la délibération :
Rapport d'orientations
budgétaires – Exercice
2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme BRISON
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :

- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales rappelle les dispositions extraites de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations, dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la ville, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont repris les hypothèses d'évolution ainsi que les caractéristiques de la gestion et de la structure de la dette.

Le rapport est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, les membres du Conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé à un débat relatif aux orientations budgétaires :

- PREND ACTE du Rapport d'orientations budgétaires 2023.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Signature: Jean-Bernard Mion

ESOS .V37 8 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».